

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.622.010.1 DU 31 DECEMBRE 1992

**Instrument de pesage
à fonctionnement non automatique METTLER
modèles IF-F, IF-L et IF-X
(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

METTLER-TOLEDO (Albstadt) GmbH, Gartens-
trasse 86, 7470 Albstadt 1 (Allemagne).

DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO SA, 18, avenue de la Pépi-
nière, 78220 Viroflay.

OBJET

La présente décision complète la décision
n° 92.00.622.006.1 du 27 juillet 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

L'instrument de pesage à fonctionnement non
automatique METTLER modèles IF-F, IF-L et
IF-X, objet de la présente décision diffère de

(1) *Revue de Métrologie*, août 1992, page 1183.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1174.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1989, page 748.

(4) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1576.

(5) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 847.

l'instrument approuvé par la décision précitée
par le dispositif indicateur qui peut être l'un des
dispositifs indicateurs METTLER type :

- ID2 ou ID5 identiques à celui équipant l'instrument approuvé par décision n° 87.1.13.627.1.2 du 25 août 1987 (2),
- ou ID1s identique à celui équipant l'instrument approuvé par décision n° 89.1.06.627.1.3 du 1er juin 1989 (3),
- ou ID2sx identique à celui équipant l'instrument approuvé par décision n° 90.1.16.627.1.3 du 28 décembre 1990 (4),
- ou ID3 identique à celui équipant l'instrument approuvé par décision n° 92.00.621.004.1 du 25 juin 1992 (5).

Les caractéristiques métrologiques sont inchan-
gées.

Trois dispositifs récepteurs, transmetteurs et
équilibres de charge peuvent être connectés à
un dispositif indicateur.

SCELLEMENT

La plaque d'identification est scellée par la
plaque de poinçonnage à un support en plastique
rendu solidaire du connecteur du câble reliant le
dispositif indicateur au dispositif équilibreur de
charge par un fil perlé muni d'un plomb portant
la marque de l'Etat.

Le scellement de la vis immobilisant le disque
portant le numéro d'identification est assuré par
un fil perlé muni d'un plomb situé à l'intérieur
du support en plastique ; ce numéro doit être
identique à celui de l'IDENTCODE obtenu par
une action prolongée sur la touche (→0←/▽).

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Tout dispositif répéteur connecté aux instruments de pesage METTLER modèles IF-L, IF-F et IF-X doit porter de manière indélébile et à proximité immédiate des résultats de pesage la mention :

"INDICATIONS NON CONTROLEES PAR L'ETAT, SE REPORTER AUX INDICATIONS FOURNIES PAR LE DISPOSITIF INDICATEUR APPROUVE".

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- bascule METTLER modèle IF-
- décision n° 92.00.622.010.1 du 31 décembre 1992
- Max ..., Min ..., e = ...
- classe de précision.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur la plaque

d'identification et répétée de manière indélébile sur le dispositif indicateur numérique, à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 27 juillet 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
